

Gaston Biérix, 31 ans

1885 - 1916

Né le 28 février 1885 au Bourg de Dénezé (Maine et Loire)

Fils de Louis, et de Joséphine Robin

Mort pour la France, le 5 mai 1916, à la côte 304 à Esnes (Meuse) suite à ses blessures de guerre

Classe 1905, matricule 388 au recrutement de Tours, Lieutenant au 3^{ème} Bataillon à la 9^{ème} C^{ie} au 77^{ème} RI

Campagnes contre l'Allemagne : du 2 août 1914 au 5 mai 1916

Inscrit au Livre d'or de la Commune de Dénezé

Nom **BIÉRIX**

Prénoms *Gaston Edmond Maurice*

Grade *Lieutenant*

Corps *7^e Régiment d'Infanterie*

N° *388* au Corps. — Cl. E. V. 1885

Matricule. *834* au Recrutement de Tours

Mort pour la France le *5 Mai 1916*

à *la côte 304 à Esnes (Meuse)*

Genre de mort *tué à l'ennemi*

Né le *28 Février 1885*

à *Lebourg d'Épée* Département *M & L*

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Jugement rendu le _____

par le Tribunal de _____

acte ou jugement transcrit le *2 Juillet 1916*

à *Denezé d'Épée (M et L)*

N° du registre d'état civil _____

534-798-1021. [26434.]

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Campagne : Contre l'Allemagne : du 2 Août 1914 au 5 Mai 1916.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

ÉPOQUE à laquelle l'individu a été appelé sous				DATE de la cessation du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'état de l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	<i>M. de...</i> <i>1907</i>	<i>M. de...</i> <i>1917</i>	<i>M. de...</i> <i>1924</i>	<i>M. de...</i> <i>1927</i>

A accompli une période d'exercice dans l'...

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ...

Libéré du service militaire le ...

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction de 2 décembre 1909.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *appelé* ou *non appelé*. On comprendra comme non appelé tous les hommes n'ayant pas passé un degré.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition de Ministère de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)

Fiche Extrait Matricule Archives départementales de Maine et Loire